

Le REF-Union a reçu le 26 mars un courriel de l'ANFR nous informant l'ARCEP va faire la mise à jour de son site WEB concernant les radioamateurs dans les prochains jours.

D'autre part, l'ANFR vient de mettre en ligne sur son site internet un texte précisant que l'utilisation des ***équipements radioamateurs est interdite dans les avions.***

En outre, ce texte précise les conditions réglementaires concernant les ballons radioamateurs dans les termes suivants :

"Concernant le lâcher de ballons dans le cadre du service d'amateur, cette activité est en tout point soumise à la réglementation précisée par :

- la décision n°2008-0841 de l'ARCEP désignant des bandes de fréquences pour les installations de radioamateurs, fixant les conditions d'utilisation des fréquences dans ces bandes et les conditions d'utilisation des installations de radioamateurs ;
- l'arrêté du 30 janvier 2009 relatif aux services d'amateur.

Afin d'éviter tout risque de brouillage, il est recommandé aux radioamateurs d'utiliser les bandes attribuées aux services d'amateur avec une catégorie de service primaire (celles-ci sont précisées dans l'annexe 1 de la décision n°2008-0841).

L'utilisation des bandes partagées avec d'autres services de radiocommunications primaires ou secondaires devra faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès de l'ARCEP. Celle-ci ne sera en mesure de répondre à cette demande qu'après consultation et accord des autres affectataires de la bande concernée.

Enfin, quelles que soient les bandes utilisées, tout lâcher de ballons doit faire l'objet au préalable d'une déclaration aux services compétents de la Direction Générale de l'Aviation Civile."

Betty Magnin, F6IOC
Présidente du REF-Union